



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent et FRENEAU Patrick

Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Messieurs LOREC Gildas, JAMET Stève, RICHARD Guillaume et BEGAUD Yann

Madame DOUET Emilie

Pouvoirs : Monsieur LOREC Gildas donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick

Monsieur JAMET Stève donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame TAROT Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 2

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame TAROT Sylvie comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate les absences des élus et excusés :

- Messieurs LOREC Gildas, JAMET Stève, RICHARD Guillaume et BEGAUD Yann
- Madame DOUET Emilie

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs reçus en amont du conseil :

- Monsieur LOREC Gildas donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick
- Monsieur JAMET Stève donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance peut donc se tenir.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à 2 habitantes venues assister au conseil municipal en vue d'une éventuelle intégration sur une liste citoyenne pour les futures élections municipales.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Finances

2- Vote de l'affectation de résultat 2025

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 qui s'établit ainsi :

00800 - BALLON -					Exercice 2025
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	179 619,36		-10 746,17		168 873,19
Fonctionnement	86 528,20		-48 230,27		38 297,93
TOTAL I	266 147,56		-58 976,44		207 171,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	266 147,56		-58 976,44		207 171,12

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 fait apparaître :

EN FONCTIONNEMENT

- Un déficit de fonctionnement de : - 48 230,27 €
- Un excédent reporté de l'exercice antérieur de: 86 528,20 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 38 297,93 €

EN INVESTISSEMENT

- Un déficit d'investissement de : - 10 746,17 €
- Un excédent reporté de l'exercice antérieur de : 179 619,36 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 168 873,19 € avant RAR

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 38 297,93 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 168 873,19 € avant RAR

Monsieur le Maire sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer et voter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 38 297.93 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 168 873.19 €

- **De valider le Compte Financier Unique de 2025 définitif et autoriser Monsieur le Maire à le signer sur la plateforme dématérialisée DGFIP**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 11 (dont 2 pouvoirs)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre**

1 vote en moins avec le retrait du Maire

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune a investi dans les ressources humaines durant ce mandat pour garantir une continuité de service, notamment pendant les périodes de vacances (été) et/ou d'arrêt maladie « longue durée » qui nécessitaient des « astreintes pour les élus » pour répondre aux besoins croissant (urbanisme notamment) de la population.

En parallèle, le poids de la subvention au Sivos Ballon-Ciré d'Aunis à doubler sur le mandat, passant de 100 000 € à plus de 200 000 €. Au-delà de la construction du Pôle Enfance, subventionné à plus de 72 %, c'est la mise en œuvre du nouveau service « centre de loisirs » et le doublement des capacités d'accueil de l'extrascolaire (garderie) qui ont nécessité des recrutements et, en conséquence, les charges de personnel ont « doublée ».

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2021, la décision a été prise d'augmenter les taux des taxes de façon significative afin de répondre aux besoins de recettes communales et engager de gros projets d'investissement autour de l'accessibilité et la sécurisation des voiries communales pour la desserte du Pôle enfance. Cette augmentation était importante car les taux n'avaient pas été augmentés depuis au moins 10 ans.

Depuis 2021, les taux n'ont pas été modifiés mais l'inflation a augmenté de + de 10 %. Par conséquent les dépenses de fonctionnement de la commune ont suivi la même trajectoire.

Enfin, Monsieur le Maire explique que l'augmentation de la population liée aux 3 lotissements, confirmé par le recensement, en cours, de la population vont permettre une augmentation des recettes de fonctionnement dès 2027 et un plein rendement pour les années suivantes. Le taux d'endettement de la commune, à la suite de ces travaux, est très élevé. A noter que le remboursement du capital est plus important au fil des années et, par conséquent, le poids des intérêts sur le budget de fonctionnement diminue.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a évalué, en 2025, la valeur de son actif de bâtiment (3 locations d'habitations et la salle des fêtes) qui nécessiteront des rénovations à la suite des audits énergétiques réalisés en parallèle.

Notre capacité d'autofinancement (CAF), indicateur financier de pilotage pour les collectivités devrait progressivement s'améliorer compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus. La prudence « sur les dépenses de fonctionnement » doit être une priorité dans l'attente de ces nouvelles perspectives.

3- Vote du taux de la fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, les reports cumulés des budgets antérieurs étaient négatifs, et la commune n'avait pas d'autres choix que d'augmenter les impôts afin de pouvoir financer les différents projets.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a augmenté son taux communal en 2021 de 11 points pour la taxe sur le foncier bâti, au taux de l'année précédente de 12,80, soit un taux communal de 23,80 auquel il faut ajouter le taux départemental de 21,50 soit un taux total de 45,30 ; et de 6 points pour la taxe sur le foncier non bâti, au taux de l'année précédente du 53,90. Soit un taux à 59,90. La réforme de la taxe d'habitation a eu des conséquences financières

importantes pour la commune, car taux très bas à l'époque et ce taux est devenu la référence de la compensation financière de l'État pour longtemps. À l'époque, cet impact n'avait pas été identifié, ni mesuré.

Madame BAUDRY ajoute que même si le taux n'a pas augmenté pour la commune, la révision annuelle des bases par l'État, a pour conséquence une augmentation continue subit par la population chaque année.

Il est proposé au conseil de voter les taux à l'identique que 2025, sans augmentation, comme ci-dessous :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	59.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	6.14 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	X

Monsieur le Maire ajoute que les élus actuels ont décidé de laisser le choix à la prochaine mandature d'augmenter ou pas les taux des taxes selon les projets ou les besoins.

La simulation d'une augmentation de 2 points du taux des taxes permettrait de gagner environ 18 000€. S'il avait été appliqué, ce montant aurait permis de ne pas toucher au report de 2025 dans le budget primitif de 2026. Pour rappel, la commune a dû réaliser une forte augmentation en 2021 mais rien depuis... Alors qu'une augmentation légère mais régulière pour suivre l'inflation serait préférable à une forte augmentation ponctuelle. Libre choix aux futurs élus.

Madame BRET-CARRER ajoute que le fait d'augmenter de façon régulière et légère est beaucoup acceptable pour les habitants que de subir une forte augmentation brutale. Cela peut être une décision de la prochaine mandature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	59.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	6.14 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	X

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Budget primitif 2026 – Fongibilité des crédits

Madame Durrieu rappelle à l'assemblée que

- Le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, via une délibération.
- Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits.
Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure
- L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter, comme l'année dernière, afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2026 ; et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2026 ; et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la M57 et les réformes associées, la commune disposait d'une ligne dépenses imprévues qui n'existe plus aujourd'hui.

5- Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire annonce dans un premier temps les changements qui ont eu lieu depuis la dernière commission des finances :

- La section de fonctionnement a été corrigée suite à l'identification d'une erreur de calcul dans le feuillet EXCEL sur la page de synthèse. **Cette erreur, comptait 2 fois le report....** Soit 36 000 € qui ont été comptés 2 fois... Forcément cela fait une importante différence au final.

Madame DURRIEU, 1^{ère} adjointe aux finances ajoute qu'en complément, suite à la réception du CFU, des changements ont été opérés :

- La mise à jour consolidée de report 2025, qui est finalement de 38 297.93€ en fonctionnement.
- Les dépenses de fonctionnement ont également été un peu augmentée avec l'ajout de la maintenance du défibrillateur, de franchise dans un sinistre avec une administrée à la suite de la tempête Benjamin, et autres petits frais divers.
- Enfin, il y a aussi eu + 10 000 € de recettes de fonctionnement d'ajoutés afin d'atteindre montant de la péréquation ventilée dans plusieurs articles à la demande de la Trésorerie et par conséquent difficile à consolider.

Complément d'information – SECTION FONCTIONNEMENT :

Dans la présentation du budget ci-après, il est important de préciser que le report excédentaire de fonctionnement a dû être imputé à une dépense **afin de voter un budget obligatoirement à l'équilibre.**

Ce report non consommé par les dépenses réelles a été inscrit sur la ligne 6218 – personnel extérieur : soit 27 966.97€.

Il est important de souligner que les dépenses « Réalisés » de 2025 étaient à 637 820€. Celles inscrites au BP 2026, sont de 622 032.00 € soit une réelle baisse des dépenses de fonctionnement, sachant que dans ces 622 032 €, **il ne faudra pas « consommer » les 27 966.97€ de report économisé**, car uniquement inscrit pour l'équilibre du budget.

Complément d'information – SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement inscrites ont été validées lors de la commission des finances. Elles représentent 148 922 €. Considérant que les recettes, avant report, sont de 34 662.21, cela permet une exécution budgétaire d'investissement de 134 210,98 € sur le total du report N-1 de 168 873.19 €.

Attention, il s'agit d'inscription budgétaire permettant à la nouvelle mandature d'avoir toute latitude en la matière. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation « à exécuter » sauf évidemment les dépenses obligatoires (remboursement du capital des emprunts, aménagement de l'extension du cimetière, travaux de mise en sécurité...).

Voici la présentation générale vue d'ensemble du Budget Primitif de 2026 proposé:

SECTION INVESTISSEMENT

Budget de base (hors reports)

Dépenses : **148 922.00 €** (dont 37 781.68 € de RAR)

Recettes : **34 661.81 €** (dont 00.00 € de RAR)

TOTAL BUDGET

Dépenses : **148 922.00 €** (dont 00.00 € de report)

Recettes : **203 535.00 €** (dont 168 873.19 € de report N-1)

SECTION FONCTIONNEMENT

Budget de base (hors reports)

Dépenses : **622 302.00 €**

Recettes : **584 004.61 €**

TOTAL BUDGET

Dépenses : **622 302.00 €** (dont 00.00 € de report)

Recettes : **622 302.00€** (dont 38 297.93 € de report N-1)

Soit un total global (toutes sections confondues) : de **771 224 € de dépenses** et **825 567 € de recettes**.

Il est demandé au conseil de délibéré sur le budget primitif présenté ci-dessous, par chapitre :

Présentation par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	125 679,00	0,00	95 632,00	95 632,00	95 632,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	190 892,97	0,00	201 555,97	201 555,97	201 555,97
014	Atténuations de produits	38 808,00	0,00	38 630,00	38 630,00	38 630,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	279 682,00	0,00	268 783,00	268 783,00	268 783,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		635 061,97	0,00	604 600,97	604 600,97	604 600,97
66	Charges financières	10 643,00	0,00	10 257,00	10 257,00	10 257,00
67	Charges spécifiques (3)	2 095,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		647 799,97	0,00	615 357,97	615 357,97	615 357,97

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	6 944,03		6 944,03	6 944,03	6 944,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 944,03		6 944,03	6 944,03	6 944,03

TOTAL	654 744,00	0,00	622 302,00	622 302,00	622 302,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	622 302,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 650,00	0,00	2 437,07	2 437,07	2 437,07
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	22 067,00	0,00	30 067,00	30 067,00	30 067,00
731	Fiscalité locale	375 155,16	0,00	358 244,00	358 244,00	358 244,00
74	Dotations et participations (3)	140 399,00	0,00	159 311,00	159 311,00	159 311,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	28 938,64	0,00	33 936,00	33 936,00	33 936,00
Total des recettes de gestion courante		568 209,80	0,00	583 995,07	583 995,07	583 995,07
76	Produits financiers	6,00	0,00	9,00	9,00	9,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		568 215,80	0,00	584 004,07	584 004,07	584 004,07

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	568 215,80	0,00	584 004,07	584 004,07	584 004,07
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	38 297,93
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	622 302,00
--	-------------------

Présentation par chapitre pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	20 843,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	145 547,55	37 781,68	86 102,32	86 102,32	123 884,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		166 390,55	37 781,68	86 102,32	86 102,32	123 884,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	1 060,00	1 060,00	1 060,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 592,00	0,00	23 978,00	23 978,00	23 978,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		23 592,00	0,00	25 038,00	25 038,00	25 038,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		189 982,55	37 781,68	111 140,32	111 140,32	148 922,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 284,45		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 284,45		0,00	0,00	0,00

TOTAL	194 267,00	37 781,68	111 140,32	111 140,32	148 922,00
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	148 922,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	28 710,00	0,00	9 719,00	9 719,00	9 719,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		28 710,00	0,00	9 719,00	9 719,00	9 719,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,16	0,00	17 998,78	17 998,78	17 998,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,16	0,00	17 998,78	17 998,78	17 998,78
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		48 710,16	0,00	27 717,78	27 717,78	27 717,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	6 944,03		6 944,03	6 944,03	6 944,03
041	Opérations patrimoniales (10)	4 284,45		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 228,48		6 944,03	6 944,03	6 944,03

TOTAL	59 938,64	0,00	34 661,81	34 661,81	34 661,81
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					168 873,19
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					203 535,00

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà réalisé un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et 2 commissions des finances.

Monsieur FRENEAU demande si ce qui se passe dans les commissions des finances apparaît sur les délibérations ? Monsieur le Maire répond que le travail des commissions n'est pas transcrit en tant que tel, mais qu'il a valeur de proposition et d'aide à la décision pour les séances en Conseil Municipal qui sont soumises à décision pour « délibération ».

Monsieur le Maire ajoute que la prochaine mandature pourra choisir les investissements à réaliser ou non parmi ceux inscrits dans ce budget voté. Et que ce budget est modifiable par décision modificative autant que nécessaire, à condition « d'équilibre budgétaire ».

De fait, la section d'investissement est votée en suréquilibre pour la partie des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 présenté et détaillé ci-dessus.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Attribution des subventions aux associations et participations

Madame DURRIEU rappelle aux conseillers, que chaque année, la commune attribue des subventions aux associations communales qui en feraient la demande.

Afin de pouvoir les verser, le cas échéant, **il convient de délibérer pour fixer les plafonds et les conditions.**

Madame DURRIEU rappelle également qu'à l'exception des subventions scolaires et sociales, les associations doivent faire parvenir au secrétariat de la mairie un dossier de demande comportant :

- un courrier de demande
- tous les documents afférents à l'Etat financier (bilan et compte de résultats N-1, compte-rendu de l'AG, rapport moral et financier)
- l'attestation d'assurance
- le formulaire CERFA 12*156
- la convention mairie/association renouvelée pour l'année en cours
- le paiement de la cotisation annuelle pour les locaux communaux

Madame DURRIEU propose l'attribution des subventions suivante :

ASSOCIATIONS D'INTERETS BALLONNAIS	
ACCA Ballon	150.00 €
Les Aînés du Marais	150.00 €
Comité des Fêtes	150.00 €
Gymnastique Volontaire Les Cigognes	150.00 €
L'AMAP	150.00 €
Au Local	150.00 €
A Dos de Libellule	150.00 €
Hip-hip-hop	150.00 €
La compagnie des Clowns 3C	150.00 €
ENFANTS / SCOLAIRES	
Association des Parents d'Elèves	150.00 €
Collège André Dulin	400, 00 € (par précaution, si voyage)
SOCIALES / CITOYENNES	
Les restaurants du Cœur	100.00 €
Banque Alimentaire	100.00 €
Les Anciens d'Algérie	40.00 €
Les Anciens Combattants	80.00 €
PARTICIPATION COOPERATIVE CITOYENNE	
SCIC Soleil sur les Marais	150.00 € (en parts sociales)

Madame DURRIEU rappelle que la SCIC Soleil sur les Marais est une société coopérative citoyenne qui propose d'accompagner les habitants et collectivités pour de la production d'énergie verte via des panneaux solaires notamment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? Madame AUGUIN précise que certaines associations ne demande pas de subvention.

Monsieur le Maire répond que la commune doit les prévoir par précaution en cas de demande afin de pouvoir y répondre favorablement.

Madame DURRIEU ajoute que les montants sont fixes depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les subventions présentées ci-dessus pour l'année 2026, sous réserve de la réception d'un dossier complet.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Délibération des dépenses et événements à imputer au compte 623 – Publicité, publications et relations publiques

Comme chaque année, il convient au conseil de délibérer afin d'imputer les dépenses comptables propres ainsi que les événements au nouvel article budgétaire 623 « Publicité, publications et relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses et événements suivants au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants (chocolats de pâques et Noël), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, etc.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses et événements repris ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits votés lors du budget primitif 2026.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Modification des recettes à encaisser dans la Régie de recette diverses de Ballon

Madame DURRIEU rappelle que la régie des recettes diverses de ballon existe depuis 2022.

Considérant que l'obligation de cautionnement et d'assurance a pris fin au 1er janvier 2023 avec la suppression du régime de responsabilité pécuniaire des comptables publics et des régisseurs issus de l'ordonnance du 23 mars 2022 et de son décret d'application du 22 décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier les encaissements autorisés pour cette régie en vue de la réalisation du repas des aînés avec un nouveau prestataires qui ne peut encaisser les chèques des accompagnants,

Il convient d'apporter les modifications suivantes à l'acte de création de la régie des recettes diverses de la commune de Ballon : **en jaune**

Régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Loyers des habitations communales
- Produits des locations de la salle des fêtes
- Produits des droits d'occupation du domaine public

- Produits des concessions du cimetière
- Produits de toutes ventes de biens mobiliers communaux
- Produits des photocopies / copies faites en mairie pour les particuliers (le cas échéant)
- Produits des encaissements des repas des accompagnants dans le cadre du Repas annuel des aînés

Cette régie est installée à la mairie de Ballon

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 euros (correspondant aux recettes mensuellement encaissées évaluées).

Le régisseur peut faire des "délestages" s'il encaisse plusieurs locations de salle dans le même mois. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront la première semaine du mois suivant.

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Le régisseur n'est désormais plus assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur,

Le régisseur et les mandataires fonctionnaires bénéficieront du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante lors de la mise en place du RIFSEEP.

Le mandataire suppléant en tant que conseiller municipal percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur et proportionnelle à la durée effective où il exerce la fonction de suppléant du régisseur absent.

Les recouvrements des produits seront effectués après un mois

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée (art R.1617-3 du CGCT ; annexe 1) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décidé d'approuver les conditions d'encaissements mentionnées ci-dessus de la régie de recettes diverses de la commune de Ballon et les modifications apportées.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Madame DURRIEU en profite pour demander quels élus se portent bénévoles ou leurs proches pour réaliser le service lors du Repas des Aînés ?

OK : Gildas, Sylvie, Emmanuel, Catherine, Françoise, Mireille

Pas sûr : Patrick, Cécile : ne savent pas encore à ce jour, s'ils viennent, ils ne prendront pas de repas.

Madame AUGUIN demande si des jeunes peuvent se porter volontaires ?

Madame SEVERIN, présente au conseil se porte éventuellement volontaire, si besoin.

Ressources humaines

9- Convention de participation Protection Sociale Complémentaire : Mutuelle MNT

Le 10 mars 2025 la Mairie a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Le 8 juillet 2025, le Centre de gestion de la Charente-Maritime attribue la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Considérant la réception de l'avis favorable du CST le 18 décembre 2025, il **appartient désormais au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er mars 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ; en lieu et place des conditions de Labellisation pour le risque Santé précédemment fixées par délibération n°06/2023-02 en date du 12 juin 2023
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € net par agent et par mois.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Madame BRET-CARRER demande si les agents ont été informés au préalable afin de prendre leurs dispositions auprès de leurs mutuelles respectives ? Il est répondu que les agents ont eu des mails en amont avec les taux afin de pouvoir comparer avec leurs mutuelles et voir les délais de résiliation.

Divers

10- Sélection du projet de Concepteur Paysager pour l'extension du Cimetière.

Pour rappel la commune avait inscrit 15 000 € au budget primitif 2025 pour la réalisation de l'extension du cimetière communal. Durant cette année 2025, les clôtures ont été posées ainsi que la haie de plantes grimpantes.

La commune a également sollicité différents concepteurs paysagers, prestation obligatoire pour fixer précisément les différents espaces et formes de sépulture liée à cette extension.

Après consultation des propositions, des tarifs et suites aux rendez-vous qui ont eu lieu avec la commission Cimetière, il est proposé au conseil de délibérer pour retenir la proposition de M GORIOUX Constantin, de la société Le Champ du Platane.

Pour rappel également, la commune a sollicité l'Etat pour une aide exceptionnelle concernant ce projet. Un courrier a été reçu annonçant la notification d'un versement de 7 700 € afin de participer à cette mise en conformité obligatoire pour la commune.

Voici la proposition « Le Champ du Platane » :

PROPOSITION D'HONORAIRES

Maître d'ouvrage : Mairie de Ballon
Mandataire : Le Champ du Platane
Affaire : Maitrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal et de ses abords

Phase	Prix unitaire	Nbr de jours	Montant HT
Appropriation de l'étude préliminaire			
Visite sur site et échanges avec la Maitrise d'ouvrage et les gestionnaires et prise en compte de l'étude du CAUE	600,00 €	1	600,00 €
Sous-total		1	600,00 €
AVP			
Plan d'insertion paysagère y compris échanges nécessaires avec les services technique	500,00 €	2	1 000,00 €
Toutes coupes et croquis nécessaires à la bonne compréhension du projet - <u>Illustrations dessinées</u>	500,00 €	1	500,00 €
1 COTECH de présentation de l'AVP paysager y compris support de communication (Hors CR)	600,00 €	1	600,00 €
Sous-total		4	2 100,00 €
PRO/DCE			
Plan d'insertion paysagère y compris échanges nécessaires avec les services technique	500,00 €	1	500,00 €
Toutes coupes et croquis nécessaires à la bonne compréhension du projet - <u>Illustrations informatisées</u>	500,00 €	1	500,00 €
1 COTECH de présentation du PRO paysager y compris support de communication (Hors CR)	600,00 €	1	600,00 €
Sous-total		3	1 600,00 €
Total HT		8	4 300,00 €
TVA 20%			860,00 €
Total TTC			5 160,00 €

Et voici l'Etat prévisionnel et provisoire envisagé par M GORIOUX (qui peut être amené à changer) :
 La réalisation de ce projet sera pluriannuelle donc les frais engendrés lissés sur différents exercices budgétaires.

BALLON CIMETIERE				
Commune de Ballon				
EMO sur base esquisse CAUE Sept 2024				
Désignation	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	Total
Estimation sur la base d'un plan cadastral et du plan JPEG du CAUE - sans reprise de conception - et sur le principe de fournitures seules (réalisation par les services techniques de la commune)				
SURFACES ENGazonnées (Y COMPRIS FUTURES ZONES DE SEPULTURE)	m²	2,00 €	560	1 120,00 €
SURFACES PLANTÉES D'ARBUSTES ET/OU DE VIVACES (TOILE DE PAILLAGE BIODEGRADABLE + COPEAUX BOIS + 1ARBUSTE/M² OU 3 à 4 VIVACES/M²)	m²	10,00 €	300	3 000,00 €
STRUCTURE D'ALLEES SECONDAIRES EN MELANGE TERRE/PIERRE	m3	55,00 €	65	3 575,00 €
ALLEE EN COPEAUX DE BOIS	m²	5,00 €	125	625,00 €
ALLEE EN CALCAIRE COMPTACTE	m²	15,00 €	84	1 260,00 €
ARBRES (FORCE : 18/20)	U	300,00 €	12	3 600,00 €
MOBILIER	FT	6 000,00 €	1	6 000,00 €
			TOTAL HT	19 180,00 €
			TVA 20%	3 836,00 €
			TOTAL TTC	23 016,00 €

Madame DURRIEU ajoute qu'il faut faire attention au nombre de place dans le cimetière actuel qui se réduit rapidement jusqu'à être saturé. Cette extension est donc une nécessité et par ailleurs une obligation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de M GORIOUX, de la société Le Champ du Platane pour 5 160.00 € TTC présenté dessus ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la bonne exécution de ce devis et de la réalisation du chantier de l'extension.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

11- UNIMA : avis à donner concernant la notification de nouveaux adhérents et retrait

Monsieur le Maire explique au conseil que le Comité du Syndicat de l'UNIMA, réuni le 18 décembre a décidé d'accepter l'adhésion de cinq entités et le retrait d'une autre.

Il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérent à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'approuver l'adhésion de cinq entités et le retrait d'une autre du Comité du Syndicat de l'UNIMA.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

12- Modification des Statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Monsieur le maire annonce que lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Il convient donc de délibérer pour donner un avis concernant la modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente . »

Après en avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

13- Nomination d'un nouveau référent à la Maison des Associations

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Mme BAROTIN Véronique, qui a assuré le rôle de référent de la maison des Associations durant plusieurs années déjà, arrête cette mission en ce début d'année 2026.

Suite à l'appel lancé pour un nouveau référent de la Maison des Associations auprès de l'ensemble des associations ballonaises, Mme BAUDRY Mireille s'est portée volontaire.

Madame BAUDRY annonce qu'après échange avec Mme AUGUIN cette dernière serait la référente principale pour la Maison des Association et Madame BAUDRY sera la suppléante. Ce mode de fonctionnement en binôme permettra un suivi continu

Il convient donc de délibérer pour acter ces nominations, en tant que membres d'associations ballonaises et habitantes de Ballon (et non pas en tant que mission attribuée à des élus, puisque le mandat va changer en mars).

Monsieur le maire rappelle que la maison des associations est un espace de vie locale qui fonctionne en collocation . A ce titre, les associations sont sujettes à s'auto-gérer.

Mme SEVERIN, présidente de l'APE regrette de ne pas avoir été sollicitée pour la Maison des Association. Il est répondu que l'APE n'a pas été intégrée à cette communication sur un nouveau référent, car le siège de l'APE est à Ciré d'Aunis et que l'APE n'a jusqu'à présent jamais manifesté le besoin d'avoir des locaux ou des événements réguliers.

Ayant désormais entendu officiellement le souhait de l'APE, la commune peut mettre en place, au même titre que les autres associations ballonaises, une convention d'utilisation des locaux avec une participation annuelle et assurance de la part de l'APE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme AUGUIN référente principale et Mme BAUDRY suppléante, en tant que membres d'associations ballonaises et habitantes de Ballon, pour ce travail en binôme.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses

Fongibilité des crédits 01/2025

En application de la délibération n°03/2025-03 du conseil municipal en date du 10 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fongibilité des crédits 01/2025 appliquée par arrêté du Maire DV-2026-01 en date du 06/01/2026 afin de procéder au mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget 2025. Cette décision a permis de finaliser les derniers mandats de l'année 2025.

Ci-dessous, les mouvements opérés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-178,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur con	178,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Retour sur les vœux du 15/01/2026

Une présentation bien rodée suivie



Une Remise de diplôme.....



Puis ... Une présentation....

Et la Signature de la Charte avec RES17



.. des remerciements bien mérités ! ...



Et enfin un beau discours !

Monsieur le Maire en profite pour fixer le dernier conseil municipal, à la Mairie puis à la Maison des Associations pour un repas partagé entre élus afin de clôturer le mandat 2020/2026.

Mme BAUDRY ajoute que cela ne peut pas être forcément un lundi.

Monsieur le Maire propose qu'un sondage DOODLE soit envoyé.

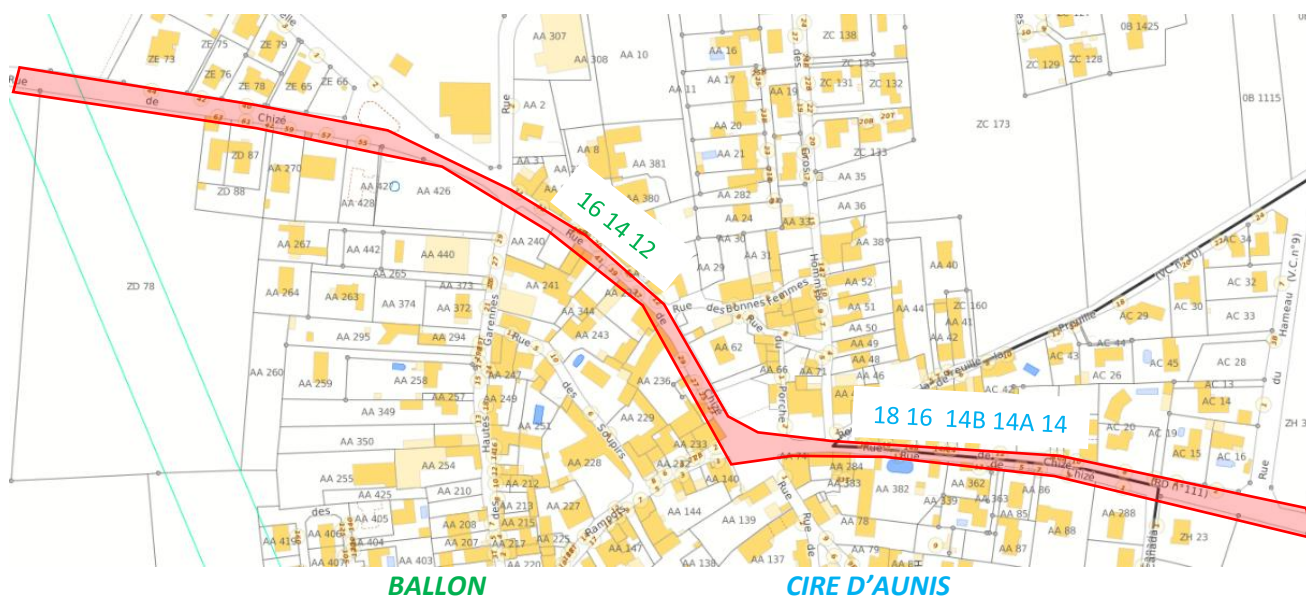
Distribution du Journal Communautaire de la CdC AUNIS SUD

Secteurs distribués aux élus présents. Les élus absents devront passer en mairie durant la semaine aux horaires d'ouverture afin de récupérer les secteurs restants.

Problème de numérotation Rue de Chizé Ballon / Ciré d'Aunis

Une infirmière s'est plainte de l'incohérence des numéros concernant la Rue de Chizé qui se prolonge sur Ciré d'Aunis.

Car il y a du coup 2 numéros 14 Rue de Chizé : Un sur Ballon et Un autre sur Ciré d'Aunis.



La commune peut-elle modifier quelques numéros comme l'exemple ci-dessous, afin d'éviter d'éventuels problèmes pour les secours et autres :

Cette modification entraînerait de gros changements administratifs pour les administrés concernés.

Les élus refusent de modifier la numérotation actuelle car cette opération est du domaine de compétence de chacune des communes. Il est précisé que les adresses sont différentes. Rue de Chizé, 17290 Ballon et Rue de Chizé « hameau de Ciré d'Aunis » 17290 Ciré d'Aunis

Courrier- Passage intensif de bus



Ballon, le 5 janvier 2026

REGNIER SNCN
FIEF SEGUIN
17290 BALLON

OBJET : Rappel des obligations réglementaires concernant l'installation d'un dépôt de bus et l'utilisation de la voirie communale

Monsieur,

Il a été constaté que votre entreprise a autorisé l'installation d'un dépôt de bus sur un parking privé situé Fief Seguin sur la commune de Ballon (numérotage adresse en cours), entraînant la circulation quotidienne de véhicules lourds sur la voirie communale. Cette activité génère des dégradations importantes des accotements et soulève des questions de sécurité pour les usagers. Je vous invite à prendre connaissance des photos prises au niveau des accotements de la route de la Preuille en annexe du présent courrier (voir au verso).

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (articles L2213-1 et suivants)** et du **Code de la voirie routière (articles L113-2 et suivants)**, toute occupation ou utilisation du domaine public routier, ainsi que toute activité susceptible d'affecter la circulation et la conservation des voies communales, doit faire l'objet :

1. **D'une demande préalable d'autorisation** auprès de la mairie (permission de voirie ou permis de stationnement), via le formulaire Cerfa n°14023*01, accompagnée des plans et descriptifs de l'activité.
2. **De la fixation de prescriptions techniques et financières**, incluant le respect des itinéraires imposés, des limitations de tonnage, et la remise en état des voies dégradées.
3. **Du paiement éventuel d'une redevance d'occupation du domaine public**, conformément à la délibération du conseil municipal.

En l'absence de cette autorisation, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour préserver la sécurité et la conservation de la voirie, y compris la limitation ou l'interdiction de circulation des bus par arrêté municipal.

Je vous invite à régulariser votre situation dans un délai de **15 Jours** en déposant un dossier complet auprès de nos services. À défaut, la commune pourra engager les procédures prévues par la réglementation.

Je reste à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous afin d'étudier les modalités de régularisation et, le cas échéant, la signature d'une convention de remise en état.

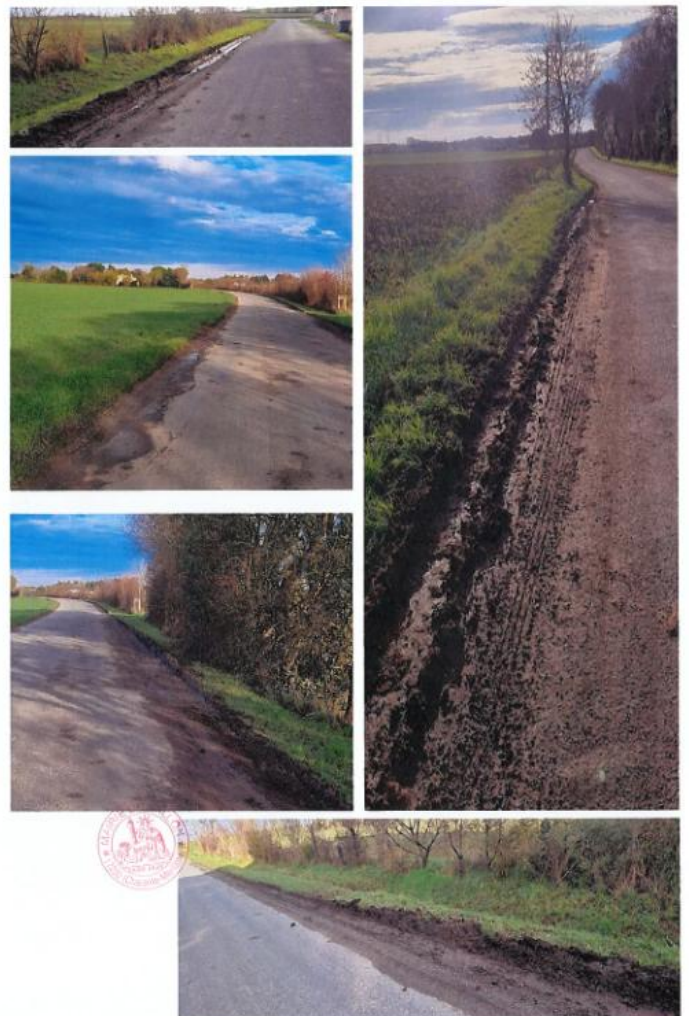
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire présente le courrier ci-dessous, demande l'avis aux élus et sollicite leur accord pour le signer.

Monsieur FRENEAU ajoute que ce courrier devrait être envoyé au Réseau de Bus yelo de la CdA de La Rochelle. Monsieur le Maire répond que cela sera fait plus tard si nécessaire, mais qu'un échange doit être fait au préalable avec M REGNIER.

Madame BOULINEAU demande si c'était le transport lié à son entreprise REGNIER SNCN ? Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence « voirie communale » du maire et que par conséquent, la commune pourra agir par « arrêté » considérant la dégradation de la voirie.

Néanmoins la dégradation s'est extrêmement intensifiée depuis le passage des bus, ce qui permet de mettre en lumière que cette activité est à l'origine de la dégradation de la voirie.



Point sur le recensement de la Population 2026 de Ballon

Avancement			
Indicateurs	Ensemble	0002	0003
Taux d'avancement	67,1 %	64,8 %	70,1 %
Adresses			
Adresses à collecter	452	253	199
Adresses collectées	315	170	145
Logements			
Logements à collecter	444	250	194
Logements collectés	298	162	136
Logements restant à collecter	146	88	58
Résidence principales papier			
FL - Res principales - papier	25	17	8
BI	38	27	11
Résidences principales internet			
FL	261	136	125
BI	607	301	306
FLNE			
+ FLNE	1	1	0
Personnes en FLNE	2	2	0
Rés. non principales			

*** **

SEANCE LEVEE A 23h15